

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'EL MENIAA
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
N.I.F N° 422024000058256

AVIS D' ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément à l'article 161 du décret Présidentiel N° 15/247 Correspondant au : 16-09-2015
Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Direction des Equipements Publics de la Wilaya de EL MENIAA informe toutes les soumissionnaires ayant participé à l'Avis d' Appel d'Offre National ouvert avec exigence de capacités minimales N° 27/2025 pour la réalisation du :

Le projet Réhabilitation des Etablissements du Cycle Secondaire (y compris Chauffage) de la Wilaya d'El Meniaa

Publié dans les quotidiens nationaux en langue Arabe « الواحات » le 18/11/2025 et en langue française « الصحيفة » le 12/11/2025

Suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (évaluation des offres) tenue le 20/01/2026 au siège de la Direction des Equipements Publics de la Wilaya d'EL MENIAA Le Projet est attribué provisoirement comme suit:

L'ENTREPRISE	LOTS	MONTANT(DA) en T.T.C (Après vérification)	DELAIS	Numéro D'identification fiscal	OBSERVATIONS
Groupeement CINO-PETRO (ZANANI MED YACINE	Lots 01	8 156 997,80	35 Jours	18447020099018405800	Moins Disant Qualifié
HADJADJ TAHA	Lots 02	4 901 788,50	04 Mois	198347020054822	Moins Disant Qualifié
Entreprise travaux Bâtiment Tous corps d'Etat AZZOUZ Mohamed	Lots 03	7 362 351,50	35 Jours	196470200291150	Moins Disant Qualifié
Entreprise des Travaux Bâtiments Tous corps d'Etat BLAGHIT Mahdjoub	Lots 04	10 847 510,45	05 Mois	179470200227149	Moins Disant Qualifié

Un délai de 10 jours est accordé aux entreprises soumissionnaires pour introduire leurs recours auprès de la commission des marchés de la Wilaya de EL MENIAA et ce à compter de la première parution du présent avis sur les quotidiens.

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher à nos services dans un délai de trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.